



Procès-verbal

Séance du GT Transparence du 31 mai 2022

Date:	31 mai 2022
Lieu:	OFJ, salle 53
Heures:	14h30 - 17h00
Présidence:	Monique Cossali (OFJ)
Rédacteur du procès-verbal:	Caterina Arias (OFJ)
Participants:	AFS: Pascal Bieri; ChF: Ulysse Tscherrig; DFAE: Daniel Ladanie-Kämpfer; OFJ: Ingrid Ryser, Danielle Schneider; PFPDT: Reto Ammann; SG-DDPS: Reto Knecht, Adrian Gassmann; SG-DEFR: Cornelia Eyholzer Arn; SG-DFI: Martina Degen; SG-DFJP: Sandra Husi
S'excuse:	AFS: Klara Grossenbacher; OFJ: Sonja Margelist; SG-DETEC: Yasmin Hostettler; SG-DFF: Simon Müller, Philippe Schwab

Numéro du dossier : 212.9-694/14

Date: 30 juin 2022

Groupe de travail interdépartemental Transparence - Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et communications

Monique Cossali ouvre la séance et salue les personnes présentes; un tour de présentation des participants est effectué.

S'agissant de la thématique des listes des passagers aériens discutée lors des précédentes réunions du GT Transparence, le SG-DFJP informe qu'une discussion a eu lieu lors de la Conférence des secrétaires généraux (CSG) du 30 mai 2022. Les données seront mises à disposition par le DDPS une fois par an; les listes devraient être en principe publiées. Les départements et la ChF décident de l'étendue de l'accès à leurs listes.

2. Information relative à l'état actuel des débats parlementaires concernant l'Ip. Graf-Litscher 16.432

L'OFJ informe quant à l'état actuel des débats parlementaires concernant l'initiative parlementaire Graf-Litscher 16.432 " Principe de la transparence dans l'administration. Faire prévaloir la gratuité de l'accès aux documents officiels".

Le Conseil des Etats a suivi le Conseil national le 1er décembre 2021 et est entré en matière sur le projet par 25 voix contre 18 (1 abstention). Lors de la consultation détaillée du 7 mars 2022, le Conseil des Etats s'est en grande partie rallié à la version du Conseil national.



Contrairement à ce dernier, il ne voulait toutefois pas prescrire un plafond de 2'000 francs pour les émoluments relatifs au traitement des demandes LTrans particulièrement coûteuses (ce qui est également l'avis du Conseil fédéral). Lors du vote général, le Conseil des Etats a adopté le projet par 38 voix contre 2.

Lors de sa séance du 31 mars 2022, la CIP-N a débuté l'élimination des divergences et s'est prononcée par 15 voix contre 8 en faveur du maintien de la version du Conseil national, soit un plafond de 2'000 francs pour les émoluments. Une minorité propose cependant de suivre le Conseil des Etats.

Lorsque les Chambres fédérales auront clôturé les débats, il y aura lieu de procéder à une révision de l'OTrans. A cet égard, l'OFJ a prié les participants au GT Transparence de mener une réflexion quant à d'éventuels autres éléments de l'OTrans qui pourraient faire l'objet d'adaptations dans le cadre d'une révision.

Au-delà de la nécessité de réviser l'OTrans, la ChF a indiqué que les *Recommandations relatives à la perception d'émoluments pour l'accès aux documents officiels* édictées par la CSG devront également être adaptées.

Addendum: le projet a été traité par le Conseil national le 15 juin 2022 : par 130 voix contre 53 (2 abstentions), il s'est prononcé pour le maintien de la fixation d'un plafond de 2'000 francs pour les émoluments. Lors de sa séance du 20 juin 2022, la CIP-E a décidé à l'unanimité de maintenir la divergence. Le projet sera à nouveau traité par le Conseil des Etats lors de la session d'automne 2022.

3. Poursuite de la discussion du 29 septembre 2021 relative aux difficultés actuelles dans la mise en œuvre de la LTrans (notamment réflexions relatives à la saisie statistique des charges)

Lors de la séance du 29 septembre 2021, le GT Transparence a discuté du fait que la situation au niveau des ressources semble constituer un problème pour les conseillers/ères à la transparence. Il a cependant été constaté qu'une vue d'ensemble de la situation dans l'ensemble de l'administration fédérale fait défaut. Le GT Transparence a alors discuté de différentes possibilités d'obtenir une meilleure vue d'ensemble: une possibilité serait d'aborder le sujet lors de la prochaine évaluation de la LTrans; une autre possibilité serait que certains départements - notamment le DFI - ou leurs unités administratives recensent leurs charges de travail par le biais de statistiques. Il était convenu que le DFI examinerait cette question pour la prochaine réunion du GT Transparence.

Le DFI explique qu'il est difficile de tenir des statistiques en lien avec le temps consacré au traitement des demandes LTrans, d'une part car la charge administrative a augmenté de manière générale et d'autre part car il est difficile de comptabiliser le temps passé à traiter les demandes LTrans lorsqu'on est régulièrement interrompu (p.ex. par des appels téléphoniques, des réunions ou d'autres affaires urgentes). Le DFAE indique qu'il a effectué un essai durant trois mois mais est d'avis que de telles statistiques ne sont pas réalisables sans soutien technique.

Le DFI propose de reprendre le thème des ressources à l'occasion d'une évaluation; le PFPDT et l'OFJ sont réticents à l'idée de traiter ce thème lors d'une évaluation car une telle évaluation se heurterait aux mêmes problèmes de saisie statistique des charges pour obtenir des données probantes.

La ChF se demande si les statistiques du PFPDT ne permettraient pas de démontrer la charge de travail. Certains départements soulignent que les charges annoncées au PFPDT (correspondant aux émoluments facturés) ne correspondent pas aux charges réelles. A cet égard, le DFAE et le PFPDT précisent qu'en tout état de cause l'annonce au PFPDT est facultative (les charges peuvent être déclarées notamment dans le cadre des procédures de médiation).

Il est convenu de clore le sujet, qui pourra être étudié une nouvelle fois par le GT Transparence si la situation venait à évoluer et/ou que des statistiques probantes étaient disponibles ou enfin si de nouvelles ébauches de solutions intervenaient.

4. Echange d'expériences et de points de vue sur l'organisation des procédures de médiation par le PFPDT

Le sujet a été mis à l'ordre du jour suite à une demande du DFAE. L'OFJ propose d'effectuer un tour de table. Il y a lieu de déterminer si le GT Transparence peut apporter une contribution.

Le DFAE estime être de plus en plus souvent confronté à des cas où des questions de fond se posent en lien avec les procédures de médiation menées, p.ex. comment procéder lorsqu'il y a deux procédures de médiation concernant le même document?, selon quels critères détermine-t-on si la procédure est écrite ou orale?, quelles sont les compétences du PFPDT si le document n'entre pas dans le champ d'application de la LTrans (non-entrée en matière / retrait de la demande / recommandation)?, en matière de suspension des délais, les principes généraux du droit administratif s'appliquent-ils à la LTrans (y compris la procédure d'accès)?, faut-il mener une procédure de médiation si un examen préliminaire suffit à démontrer que l'accès ne devrait pas être accordé? Quant à cette dernière question, le PFPDT précise qu'il ne peut examiner la question du champ d'application en tant que question préalable que si l'accès au document concerné lui est accordé. Le DEFR considère également que certains points mériteraient d'être étudiés, p.ex. pourquoi l'office ou le département concerné n'a pas accès à la demande de médiation?, quid des délais courts pour prendre position?, pourquoi ne pas impliquer des tiers concernés dans les procédures de médiation? La ChF s'interroge quant à la définition des documents appartenant à la procédure de co-rapport en lien avec la jurisprudence du TF y relative. Le DFI souhaite que la possibilité d'une suspension de la procédure soit étudiée; par ailleurs il conviendrait de définir en quoi consiste une demande LTrans (*BGÖ-Gesuch*) et d'étudier également la qualification d'un accusé de réception suite à une demande d'accès. Enfin, plusieurs participants ont évoqué le fait que les dates des séances de médiation ne sont pas toujours convenues à l'avance avec l'autorité concernée, ce qui peut entraîner des collisions de dates et un surcroît de travail. D'autres départements, notamment le DDPS et le DFJP, estiment pour leur part ne pas rencontrer de problèmes particuliers en lien avec les procédures de médiation menées par le PFPDT.

Au vu de ce qui précède et dans le but d'une part de promouvoir l'information du personnel concerné et d'autre part de concourir à l'application uniforme de la LTrans, l'OFJ propose d'examiner les questions évoquées sur le plan juridique et de rédiger une note y relative. Les participants au GT Transparence seront consultés dans le cadre de l'établissement de cette note.

Les participants au GT Transparence approuvent cette proposition.

Le PFPDT commente que la LTrans ne règle que peu de questions de procédure et qu'il est positif que les spécialistes de l'OFJ se penchent sur ces questions. Le PFPDT évoque par

ailleurs la question de la non-entrée en matière ainsi que certaines questions en lien avec les délais.

Le PFPDT relève qu'il saluerait le fait que des clarifications soient apportées aux différentes questions soulevées par les participants dans le cadre de la note qui sera préparée par l'OFJ.

En lien avec une observation du DEFR, la CSG pourrait être informée que le GT Transparence discute cette thématique.

5. Divers

5.1. Jurisprudence actuelle relative au principe de la transparence

En raison de l'agenda chargé de la séance, ce sujet n'est pas traité. Il est proposé que les informations y relatives soient adressées par courriel le cas échéant.

5.2. Listes Internet et Intranet des points de contact LTrans

Dans le cadre des travaux relatifs au "Répertoire central des documents officiels", le Conseil fédéral a chargé les départements et la ChF de veiller à ce que les unités administratives qui leur sont attribuées mettent à la disposition du PFPDT leurs points de contact pour la LTrans en vue de la publication d'une liste centrale. Ces informations sont publiées sur le site Internet du PFPDT. L'OFJ rappelle que les données liées à cette liste doivent être tenues à jour, dès lors qu'il a été convenu qu'un tel rappel aurait lieu une fois par année.

En outre, le PFPDT tient une liste des conseillers/ères à la transparence des unités administratives ou de leurs interlocuteurs directs sur son site Intranet. Les unités administratives sont priées de tenir ces données à jour.

5.3. Procès-verbaux des séances du GT Transparence du 1er juillet 2021 et du 29 septembre 2021

Il n'y a pas de remarques quant aux procès-verbaux des séances du 1er juillet 2021 et du 29 septembre 2021; ces procès-verbaux sont considérés comme adoptés et pourront être publiés.